

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE
27/01/2026



**Règlementant provisoirement le stationnement
13 rue de Wolfisheim
Du 29 janvier 2026 au 14 février 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société VERT EVASION

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement de véhicules intervenant sur le réaménagement d'une cour au 13 rue de Wolfisheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant sur l'espace marqué « LIVRAISON » face au n°13 rue de Wolfisheim
du 29 janvier 2026 au 14 février 2026 de 7h30 à 19h00.
- Article 2** Durant la période indiquée à l'article 1^{er}, la société VERT EVASION est autorisée à stationner les véhicules immatriculés
BK-570-NJ
GA-926-VN
CZ-564-CC
sur la voie publique devant le n°13 rue de Wolfisheim, pour permettre l'intervention dans la propriété, ceci en maintenant une largeur praticable d'une demi-chaussée côté pair de la rue.
- Article 3** La chaussée étant rétrécie au droit de l'intervention, la circulation des véhicules y sera alternée par feux de chantier.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société VERT EVASION. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIS67
- Société VERT EVASION

Holtzheim le 27 janvier 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

